

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

MARSEILLE, le 2 mai 2011

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : Mme MARTINS

☎ 04.91.15.64.67

N° 389-2010 A

AVIS D'ENQUÊTE

SNCF – Technicentre PACA

Unité de la Blancarde à MARSEILLE (12ème)

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 2 mai 2011, il sera procédé à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la SNCF – Technicentre PACA, en vue d'être autorisée à exploiter diverses installations classées au sein de l'Unité de la Blancarde à MARSEILLE (12ème).

Le dossier et le registre d'enquête seront déposés en mairie de MARSEILLE **du 30 mai 2011 au 1er juillet 2011 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations ou les adresser par écrit à la mairie concernée au **commissaire enquêteur, Monsieur Bertrand FABRE-AUBRESPY – Ingénieur de l'Ecole de l'Air, en retraite**, qui recevra personnellement en **mairie de MARSEILLE** :

- le **lundi 30 mai 2011 de 9 h à 12 h**
- le **mardi 7 juin 2011 de 9 h à 12 h**
- le **mercredi 15 juin 2011 de 14 h à 17 h**
- le **jeudi 23 juin 2011 de 9 h à 12 h**
- le **vendredi 1er juillet 2011 de 14 h à 17 h**

Dès la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairie précitée, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pendant au moins un an à compter de la décision préfectorale.

.../...

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

- Mairie de MARSEILLE

Direction Générale de la Prévention et de la Protection
Direction de la Prévention et de la Sécurité du Public
44, avenue Alexandre Dumas
13008 MARSEILLE

- Préfecture des BOUCHES-du-RHONE

Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Boulevard Paul Peytral – 4^{ème} étage – porte 428
13006 MARSEILLE

A l'issue de la procédure, la décision sera prise par le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

Gilles BERTOTHY